

**Fiche réflexe: Prévenir les risques d'excision
avant les vacances scolaires**



**excision
parlons-en!**

Agir en réseau pour mettre fin à l'excision

www.excisionparlonsen.org

L'excision c'est :

L'ablation partielle ou totale des organes sexuels externes de la femme ou autre lésion des organes sexuels féminins. On parle aussi de Mutilations sexuelles féminines (MSF) ou de Mutilations génitales féminines (MGF).

Dans tous les cas : c'est une atteinte à l'intégrité physique des filles et une violation grave de leurs droits

Pourquoi être vigilants avant les départs en vacances scolaires?

En France, des petites filles et des adolescentes risquent une excision lors de séjours dans les pays où la pratique se perpétue et dont leurs familles sont originaires. L'excision entre parfois dans le cadre des préparatifs à un mariage forcé et/ou précoce. Des petites filles ou adolescentes ne reviennent pas et sont déscolarisées.

Prévenir, c'est les protéger. C'est faire respecter leurs droits et préserver leur avenir

Que faire en cas de doute?

- S'adresser à la Cellule départementale de Recueil de traitement et d'évaluation de l'Information Préoccupante (CRIP). La CRIP peut demander une évaluation de la situation ou envisager de solliciter le parquet des mineurs (procureur de la République) si un danger est avéré.
- S'adresser 24h/24 et 7j/7, au numéro vert national « 119 ALLO ENFANCE EN DANGER » qui est en lien avec les CRIP et les parquets des mineurs. L'équipe du 119 peut transmettre une information préoccupante à la CRIP ou faire un signalement au parquet des mineurs si un danger est avéré.

N'hésitez pas à communiquer ce numéro à une enfant qui semblerait inquiète pour elle-même ou une amie mais qui n'aurait rien pu vous dire

Que faire en cas de risque avéré ou de départ imminent?

24h/24 et 7j/7, s'adresser au parquet des mineurs (procureur de la République). Pour protéger la fillette qui doit être envoyée à l'étranger pour y subir la mutilation, le juge peut ordonner l'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des parents.

Que faire une fois la fillette en dehors du territoire français?

Toutes les enfants qui vivent en France, quelle que soit leur nationalité, sont protégées de l'excision qui est un crime puni par la loi française, même si l'acte est perpétré à l'étranger. Vous pouvez donc saisir le Ministère des Affaires étrangères ou le consulat général de France du pays concerné dont le numéro est disponible en suivant ce lien :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaire-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-francais-a/article/annuaire-des-representations-108230>

Quelques conseils aux voyageurs, également valables pour les mutilations sexuelles féminines : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/infos-pratiques-20973/assistance-aux-francais/mariages-forces-20991/>

Une question ? Parlons-en !

Excision, parlons-en! et ses associations membres sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous orienter dans vos démarches de prévention. contact@excisionparlonsen.org

Pour aller plus loin :

